



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019

Le neuf septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur KARNOUB Abed, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. KARNOUB Abed, Maire, M. MAILLOT Renaud, M. ISRAEL Jean-François, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme LOUVEAU Renée, adjoints, Mme CAUCHOIS Dominique, Mme CARON Josiane, M. CHRISTOPHE Bernard, M. ALLIGIER Jean-Jacques, Mme RIBIERE Annette, Mme JACQUES Marie-Françoise, M. CORNIER Jean-François, Mme LECLERT Joëlle, M. LANGLOIS Stéphane, M. HOCHET Jean-Yves, M. Pascal CAUCHOIS, Mme LEGAVRE Valérie

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. CATELAIN Pascal

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme LETOURNEUR Stéphanie est élue Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Installation de deux conseillers municipaux
- P.A.D.D. : Présentation du projet
- C.C.R.S : Accord local composition conseil communautaire 2020
- Marché de substitution entreprise réseaux assainissement et emprunt
- RODP Orange redevance occupation du domaine public 2019
- Longueur de voiries DGF 2020
- Actualisation loyer « bureau de Poste »
- C.C.R.S. : convention pour la fourniture de repas au service enfance
- Convention de transport Régie-Région : avenant n°3
- Convention de mise à disposition du car avec chauffeur
- Tarif pour concession avec caveau
- Contrat accroissement temporaire d'activité
- Tableau des effectifs
- Décision modificative
- D.P.U.
- Questions diverses
 - o Suivi budgétaire
 - o Métropole de Rouen Normandie : arrêt du PLU
 - o Report du transfert de la compétence « Eau »
 - o Tableau de prévision de travaux SIEGE 2020
 - o Bosgouet : avenant n°2 enfants école maternelle
 - o Antenne relais Orange chemin du Chouquet
 - o Comptabilisation versement Notre-Dame de Paris
 - o Circulaire jachère

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de M. Jean GILLES en date du 03 juillet 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Mme Sandrine MENNITI en date du 04 juillet 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu les courriers de M. le Maire de St Ouen de Thouberville en date des 04 et 05 juillet 2019 informant Monsieur le Sous-Préfet de Bernay de la démission de M. Jean GILLES et de Mme Sandrine MENNITI,
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Valérie LEGAVRE, candidate suivante de la liste « l'Avenir de Saint Ouen de Thouberville » est désignée pour remplacer M. Jean GILLES et que M. Pascal CATELAIN,

est désigné pour remplacer Mme Sandrine MENNITI au Conseil Municipal,
Considérant que Mme Valérie LEGAVRE et M. Pascal CATELAIN, suivants de liste, ont accepté de devenir conseillers municipaux,

Le conseil municipal :

- prend acte de la démission de M. Jean GILLES,
- prend acte de la démission de Mme Sandrine MENNITI,
- prend acte de l'installation de Mme Valérie LEGAVRE et de M. Pascal CATELAIN en qualité de conseillers au sein du conseil municipal.

P.A.D.D. : PRESENTATION DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) exprime les ambitions du projet politique porté par les élus pour répondre aux enjeux croisés et prospectifs du territoire. Il permet la traduction règlementaire des objectifs de développement de la commune en intégrant les préconisations du SCOT.

La synthèse des éléments du P.A.D.D. est d'organiser le développement en valorisant l'attache urbaine, assurer un développement démographique et urbain cohérent, affirmer la place de l'environnement et du paysage dans le projet de développement de la commune.

Les orientations du P.A.D.D. sont soumises à l'avis du conseil municipal et, après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour proposer le projet de PADD au Conseil Communautaire de la communauté de communes Roumois Seine.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCRS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local, ou à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, le Préfet fixera à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté qu'il répartira selon les dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire indique qu'au conseil communautaire il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la Communauté de Communes Roumois Seine un accord local fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté.

Pour la commune de St Ouen de Thouberville, le nombre de conseillers communautaires titulaires proposé est de 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine et accepte la répartition proposée avec 3 conseillers communautaires titulaires pour la commune de St Ouen de Thouberville.

MARCHE DE SUBSTITUTION ENTREPRISE RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EMPRUNT

Vu la délibération n° 2019-042 en date du 29 avril 2019 concernant la contractualisation d'un marché de substitution pour réaliser les travaux restant à faire de l'entreprise DLE OUEST qui a abandonné le chantier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation et que l'entreprise ACM TP /SADE a été retenue étant donné qu'elle a obtenu la note technique et financière de 94,40/100, la meilleure sur 5 offres.

Ce marché de substitution a pour conséquence de contracter un emprunt de 300 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à consulter les établissements financiers, à signer tous les documents afférents et informer les organismes concernés.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Suite à la réception du tableau des données du patrimoine 2018 qui permet d'émettre le titre de la redevance d'occupation du domaine public 2019,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2018 selon les tarifs suivants :

30 € le km d'artère en sous-sol

40 € le km d'artère aérienne

20 € le m² d'emprise au sol,

multipliés par le coefficient d'actualisation 1,35756 € pour l'année 2019

et d'adresser le titre correspondant à Orange.

RECENSEMENT LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de la voirie communale. Il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public.

La longueur retenue au titre de la DGF 2019 est de 23,803 kms,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le linéaire de la voirie communale à 23,803 km.

ACTUALISATION LOYER « BUREAU DE POSTE »

Monsieur le Maire expose :

Le calcul de la révision du loyer concernant les locaux sis au 2 rue de la Poste à St Ouen de Thouberville,

Selon le bail commercial, l'indexation porte le montant du loyer annuel à compter du 01 octobre 2019 : 11 384,26 € soit 2846.06 €/trimestre,

$$\frac{11\ 139,01 \times 111,87}{109,46}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement au 1er octobre 2019.

C.C.R.S. : CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU SERVICE ENFANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes Roumois Seine qui propose de reconduire la convention pour la fourniture des repas du Service Enfance du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Les modalités du partenariat sont précisées dans la convention, notamment le coût représenté par la fourniture des repas à la charge de la CCRS soit 4,77 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

CONVENTION TRANSPORT REGIE-REGION : AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle : la Région Normandie a pris la compétence « transport scolaire » depuis le 1er janvier 2019.

La régie de transport de l'Eure nous a adressé un avenant n°3 portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Normandie et la Régie de Transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DU CAR AVEC CHAUFFEUR

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition d'un chauffeur de bus et d'un car avec chauffeur avec la commune de Caumont.

En cas d'indisponibilité de son chauffeur de bus et/ou de son car, la régie de Transport de Saint-Ouen de Thouberville se propose de mettre son car, son chauffeur habilité ou seulement son chauffeur habilité, à la disposition de la régie de Transport de Caumont et inversement, la commune de Caumont, se propose de mettre le car de sa commune et son chauffeur habilité, ou seulement son chauffeur habilité à la disposition de la régie de Transport de St Ouen de Thouberville.

Afin de concrétiser cette convention, il est nécessaire d'obtenir une autorisation des chauffeurs et de présenter cette demande à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion 27 pour approbation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du centre de gestion pour valider cette convention et la signer.

TARIF POUR UNE CONCESSION AVEC CAVEAU

Monsieur le Maire rappelle que les concessions en état d'abandon dans le cimetière communal ont fait l'objet d'une procédure de reprise. Les concessions dont les caveaux étaient en bon état ont été conservés.

La commission du cimetière qui s'est réunie le 16 juillet 2019 propose d'établir un tarif pour les concessions dont le caveau est en bon état soit la somme de **500 euros** (CINQ CENTS EUROS) + le montant défini par délibération du 19/10/2018 concernant la durée de la concession (30 ou 50 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 500 euros par concession avec caveau en sus du montant concernant la durée comme précisé ci-dessus.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance dans la cour élémentaire et à la restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial catégorie C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), à compter du 10 septembre 2019 hors vacances scolaires ;
- cet agent assurera les fonctions de surveillance dans la cour élémentaire et à la restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8/35ème soit 2 h par jour (11h30 - 13 h30) ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance dans la cour élémentaire et à la restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial catégorie C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), à compter du 02 septembre 2019 hors vacances scolaires ;
- cet agent assurera les fonctions de surveillance dans la cour élémentaire et à la restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7/35ème soit 1,75 h par jour (11h30 - 13 h15) ;

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial catégorie C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 18 septembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019;

- cet agent assurera les fonctions d'entretien des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des effectifs :

1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h/semaine
<i>1 rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>35h/vacant</i>
1 adjoint administratif territorial p ^{ri} 2 ^{ème} classe	35 h/semaine
2 adjoints administratifs territoriaux	35 h/semaine
<i>1 ATSEM principale 1^{ère} classe</i>	<i>35 h/vacant</i>
2 ATSEM principales 2 ^{ème} classe	35 h/semaine
1 adjoint technique territorial p ^{ri} 1 ^{ère} classe	35h/semaine
1 adjoint technique territorial p ^{ri} 2 ^{ème} classe	35h/semaine
7 adjoints techniques territoriaux	35 h/semaine
<i>1 adjoint technique territorial</i>	<i>35 h/vacant</i>
1 adjoint technique territorial	31h/semaine
2 adjoints techniques territoriaux	29h/semaine
2 adjoints techniques territoriaux	27h/semaine
1 adjoint technique territorial	24 h/semaine
1 adjoint technique territorial	20h/semaine
1 adjoint technique territorial	16,50/35 ^{ème}
<i>1 adjoint technique territorial</i>	<i>11,5/35^{ème} vacant</i>
Des emplois en contrats à durée déterminée :	
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	7/35 ^{ème}
2 contrats d'accroissement temporaire d'activité	8/35 ^{ème}
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	35h/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

DECISION MODIFICATIVE

Objet : PORTES DES LOGEMENTS COMMUNAUX Délibération N°89-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21318	50	MAIRIE		Autres bâtiments publics	1 300,00
					Total	1 300,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2135	60	CIMETIERE		Installations générales, agencements, aménage...	-1 300,00
					Total	-1 300,00

QUESTIONS DIVERSES

SUIVI BUDGETAIRE :

Monsieur le Maire présente un tableau de suivi budgétaire ainsi qu'une courbe d'évolution de la trésorerie de la commune.

ARRET DU PLU DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Maire informe avoir reçu en date du 01 août 2019 un courrier nous avisant que le Conseil Métropolitain, réuni le 27 juin 2019, a de nouveau arrêté le projet de PLU.

REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »

Par courrier en date du 15 juillet 2019, Monsieur le Préfet nous a informés que la compétence « eau » ne sera pas exercée par la communauté de communes Roumois Seine au 1^{er} janvier 2020 et reste de la compétence des communes membres.

CLASSE DE NEIGE

Madame Letourneur, adjointe, présente le devis concernant la prochaine classe de neige qui se déroulera du 25 janvier au 01 février 2020 à Orcières Merlette avec 26 élèves de CM2. Les prestations (transport, location d'hébergement en pension complète, 6 séances de ski avec moniteurs, 1 sortie chien de traîneau...) s'élèvent à un montant total de 18 667 euros. Une participation est demandée aux familles, le solde est à la charge de la commune, déduction faite de la participation de l'Association des parents d'élèves.

SIEGE 27

Des travaux de remplacement des unités type « boule » en éclairage public sont prévus pour un montant de 50 000 euros dans les rues de la Mare Champagne, de la Poste, du Val Frémont et l'Impasse des Nouveaux.

Le SIEGE 27 participe à 80 % de ces travaux sur 2 à 3 ans répartis suivant les montants. Les 20 % restant sont à la charge de la commune.

CONVENTION ACCUEIL DES ELEVES DE BOSGOUET

Monsieur le Maire expose : depuis la rentrée scolaire 2019/2020, tous les enfants de Bosgouet sont scolarisés en école maternelle (petite, moyenne et grande section) à St Ouen de Thouberville. Les charges qui en découlent vont être actualisées sur la base de l'évolution du nombre d'enfants.

L'article 4, participation des communes de résidence, va être modifié par un avenant n°2 dans lequel est précisée la formule de calcul.

A cette participation vient s'ajouter la somme fixée à 300 € par enfant pour les élèves des écoles maternelles et 250 € par enfant pour les élèves des écoles primaires chaque année scolaire.

SNEF TELECOM

Monsieur le Maire informe avoir reçu un dossier d'information Mairie concernant un projet ORANGE d'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie mobile et à leurs locaux au lieu-dit le Moulin du Chouquet, terrain acquis chez un propriétaire privé.

RESILIATION D'UN CONTRAT

Monsieur le Maire informe avoir résilié, par lettre recommandée, le contrat d'entretien annuel des massifs le long de la RD 675 souscrit le 08 juin 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2020.

COMMUNIQUE DE PRESSE POUR DEROGATION AUTORISANT LA VALORISATION DES JACHERES

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation étend à neuf nouveaux départements, dont l'Eure, la dérogation autorisant la valorisation des jachères. Cette dérogation vise à accroître les disponibilités fourragères pour l'alimentation des troupeaux.

Afin de bénéficier de cette dérogation, les agriculteurs des départements concernés devront en faire la demande auprès de leur Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

SCHEMA DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire indique que nous avons passé commande au SERPN pour la réalisation d'une étude concernant le schéma général de la protection contre l'incendie dans notre commune. Le SERPN nous a livré cette étude. Nous allons l'envoyer au SDIS pour approbation.

NOTRE DAME DE PARIS


Un courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure a été reçu en mairie le 13 août, accompagné d'une instruction interministérielle donnant les imputations budgétaires à respecter dans le cas où la collectivité déciderait de participer à la souscription nationale.

LIVRAISON DES PHOTOCOPIEURS

Suite au changement du parc photocopieurs de la Mairie et des écoles, la livraison et l'installation auront lieu le mercredi 11 septembre 2019. Un paramétrage de codes utilisateurs sera mis en place pour les extérieurs (associations, administrés...)

La séance est levée à 22 H 30

Le Maire


Abed KARNOUB

